

SÉANCE RÉGULIÈRE DU 13 JUILLET 2015

PROCÈS-VERBAL de la séance régulière du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Malo tenue au lieu ordinaire des délibérations du conseil ce lundi, 13 juillet 2015, à compter de 20 h, à laquelle sont présents, outre Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Madore, les conseillers suivants :

Benoit Roy	siège 1
Christine Riendeau	siège 2
René Morier	siège 3
Vincent Tremblay	siège 4
Robert Fontaine	siège 5
Marc Fontaine	siège 6

tous formant quorum sous la présidence du maire

Madame Édith Rouleau, directrice générale et secrétaire-trésorière, est aussi présente.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE PAR LE MAIRE

Son Honneur le Maire déclare la séance ouverte à 20 h et il souhaite la bienvenue à tout le monde.

2. ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Le Maire fait la lecture de l'ordre du jour qui accompagnait l'avis de convocation.

Résolution 2015-07-135

Il est proposé par le conseiller Vincent Tremblay,
appuyé par le conseiller Benoit Roy,

D'accepter l'ordre du jour tel que présenté en ajoutant le point 7.4 Borne fontaine et en laissant le point 19 «Varia» ouvert.

1. **Ouverture de la séance par le Maire;**
2. **Acceptation de l'ordre du jour;**
3. **Adoption du procès-verbal du 8 juin 2015;**
4. **Période de questions réservée au public;**
5. **Inspecteur en bâtiment et en environnement : CPTAQ;**
6. **CDSM;**
7. **Travaux :**
 - 7.1 **Plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL)**
 - 7.2 **Prolongement des égouts**
 - 7.3 **Nouveau secteur résidentiel**
 - 7.4 **Borne fontaine**
8. **Contrat MTQ**
9. **Subvention :**
 - 9.1 **Association des eaux et des berges du lac Lindsay**
 - 9.2 **Association sportive du lac Lindsay**
 - 9.3 **Loisirs Saint-Malo**
10. **Cour municipale commune;**

11. Entretien paysager :
 - 11.1 École
 - 11.2 Bell Canada
12. Lignes de rues;
13. Pompiers;
14. Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection;
15. Schéma de couverture de risque incendie;
16. Paiement des comptes :
 - 16.1 Comptes payés
 - 16.2 Comptes à payer
17. Bordereau de correspondance;
18. Rapports :
 - 18.1 Maire
 - 18.2 Conseillers
 - 18.3 Directrice générale
19. Varia;
20. Évaluation de la rencontre;
21. Levée de la séance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

3. **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 8 JUIN 2015**

Résolution 2015-07-136

Il est proposé par le conseiller René Morier,
appuyé par le conseiller Marc Fontaine,

D'accepter le procès-verbal de la séance régulière du 8 juin 2015 en corrigeant le nom du conseiller qui a proposé la résolution au point 18.2.5.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

4. **PÉRIODE DE QUESTIONS RÉSERVÉE AU PUBLIC**

Aucun-e citoyen-ne n'est présent-e parmi l'assistance.

5. **INSPECTEUR EN BÂTIMENT ET EN ENVIRONNEMENT : CPTAQ**

5.1 **Ferme Malo S.E.N.C.**

ATTENDU QUE la ferme Malo S.E.N.C. représentée par Monsieur Germain Fontaine a déposé une demande s'adressant à la CPTAQ;

ATTENDU QUE le projet est conforme au règlement de zonage.

Résolution 2015-07-137

Il est proposé par le conseiller René Morier,
appuyé par le conseiller Marc Fontaine,

QUE le Conseil municipal n'a pas d'objection à la demande du citoyen auprès de la Commission de la Protection du Territoire Agricole du Québec (CPTAQ) pour le projet suivant :

Demandeur : Ferme Malo S.E.N.C.;

Emplacement : partie du lot quatre C (Ptie 4C) du Rang 6, Canton d'Auckland à Saint-Malo;
Superficie visée : 28 771,70 000 m²;
Description du projet : le demandeur a toujours occupé et exploité la parcelle de terrain faisant l'objet de la demande. Dans les anciens titres de propriété, cette lisière de terrain faisait partie de la ferme du demandeur. Il y a eu oubli et erreur dans la chaîne de titre et ladite lisière s'est retrouvée dans les titres de la propriété de Madame Sonia Roy, propriétaire en titres.

La présente demande est pour régulariser la propriété du demandeur, afin de représenter exactement son exploitation agricole actuelle.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

5.2 Ferme M.C. Lemieux S.E.N.C.

ATTENDU QUE la ferme M.C. Lemieux S.E.N.C. a déposé une demande s'adressant à la CPTAQ en avril 2015;

ATTENDU QUE le projet est conforme au règlement de zonage.

ATTENDU QUE la CPTAQ a demandé une correction de la superficie de 857 000 m² à 89,58 ha à la résolution déjà envoyée pour le dossier 400850;

Résolution 2015-07-138

Il est proposé par la conseillère Christine Riendeau, appuyé par le conseiller Robert Fontaine,

QUE le Conseil municipal n'a pas d'objection à la demande du citoyen auprès de la Commission de la Protection du Territoire Agricole du Québec (CPTAQ) pour le projet suivant :

Demandeur : Ferme M.C. Lemieux S.E.N.C.;
Emplacement : partie du lot deux (Ptie 2) du Rang 5, partie du lot deux A (Ptie 2A) du Rang 6, Canton d'Auckland à Saint-Malo;
Superficie visée : 89,58 ha;
Description du projet : le demandeur désire acquérir la parcelle visée par la demande, qui est contiguë à sa propriété actuelle, aux fins d'agrandir son entreprise de 8 000 à 10 000 entailles supplémentaires et ainsi mieux répondre à la demande croissante de son entreprise.

De plus, faire droit à la présente demande, serait bénéfique pour le propriétaire actuel, car il n'exploite pas le boisé et la parcelle restante serait suffisante et ne nuirait pas à la viabilité de l'entreprise du propriétaire actuel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

6. **CDSM**

6.1 Embauche du chargé de projet Éric Bourgault

- ATTENDU QUE** la subvention du PIQM-MADA a été accordée pour le sentier des aînés;
- ATTENDU QUE** les services d'un expert en aménagement récréatif sont requis afin de mener à bien ce projet;
- ATTENDU QUE** l'agente de développement de la Corporation de développement de Saint-Malo a obtenu une soumission d'un entrepreneur/chargé de projet qui lui a été recommandé;
- ATTENDU QUE** les références de cet entrepreneur sont excellentes et conviennent très bien pour ce projet;
- ATTENDU QUE** la soumission respecte le budget et les travaux à exécuter;

Résolution 2015-07-139

Il est proposé par la conseillère Christine Riendeau,
appuyé par le conseiller Marc Fontaine,

QUE la municipalité de Saint-Malo accepte la soumission du 29 juin 2015 de monsieur Éric Bourgault au montant de 21 700 \$ taxes non incluses pour exécuter les travaux tels que mentionnés dans cette soumission.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

6.2 Intention de participation financière au projet du Comité des loisirs de Saint-Malo

- ATTENDU QUE** le Comité des loisirs de Saint-Malo a un projet d'agrandissement et de rénovations de la salle des loisirs;
- ATTENDU QUE** ce projet d'agrandissement est nécessaire afin de donner un endroit aux utilisateurs de la nouvelle patinoire pour se chauffer et s'habiller;
- ATTENDU QUE** ce projet de rénovation rendra plus sécuritaire l'utilisation des lieux;
- ATTENDU QUE** la municipalité de Saint-Malo a pour objectif de maintenir et d'agrandir l'offre de loisirs à ses citoyens de par sa politique familiale et des aînés;
- ATTENDU QUE** ce projet permettra de consolider l'offre de services en loisirs aux malouines et aux malouins;
- ATTENDU QUE** le Comité des loisirs a déposé une demande de subvention au *Programme d'infrastructures communautaires Canada 150* afin de réaliser ce projet;
- ATTENDU QUE** la subvention représenterait 50 % du montant global du projet;
- ATTENDU QUE** le Comité des loisirs fera des activités de financement et des demandes de commandites pour obtenir l'équivalent de 25 % de son projet;

ATTENDU QUE le Comité des loisirs a sollicité la participation financière de la municipalité de Saint-Malo à ce beau projet à raison de 25 % du projet de 100 000 \$;

Résolution 2015-07-140

Il est proposé par la conseillère Christine Riendeau,
appuyé par le conseiller Robert Fontaine,

QUE la municipalité de Saint-Malo a l'intention de fournir son aide financière à la hauteur de 25 % au projet du montant maximum prévu de 100 000 \$ du Comité des Loisirs, advenant l'approbation du versement de la subvention provenant du Programme d'infrastructures communautaire Canada 150.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

7. TRAVAUX :

7.1 Plan d'intervention en infrastructures routière locales (PIIRL)

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

7.2 Prolongement des égouts

ATTENDU QUE la prolongation des égouts municipaux sera faite jusqu'au 203, route 253 Sud, en utilisant le *Programme de la taxe d'accise sur l'essence*;

ATTENDU QU' un appel d'offres sera préparé afin d'obtenir des prix des firmes spécialisées dans ce domaine pour réaliser ce projet;

ATTENDU QUE des lettres seront envoyées aux citoyen-ne-s concerné-e-s pour le prolongement des égouts municipaux;

Résolution 2015-07-141

Il est proposé par le conseiller Vincent Tremblay,
appuyé par le conseiller Robert Fontaine,

QUE la firme EXP sera demandée pour mettre à jour le devis.

QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière soit autorisée à faire un appel d'offres pour et au nom de la municipalité de Saint-Malo afin d'entreprendre le projet de prolongation des égouts municipaux.

QU'une demande sera présentée à la TECQ pour subventionner les travaux avec le *Programme de la taxe d'accise sur l'essence 2014–2017*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

7.3 Nouveau secteur résidentiel

ATTENDU QUE la rue ainsi que les égouts municipaux seront prolongés dans le secteur résidentiel;

ATTENDU QUE la firme EXP sera demandée pour une offre de services;

Résolution 2015-07-142

Il est proposé par le conseiller Marc Fontaine,
appuyé par la conseillère Christine Riendeau,

QUE la firme EXP fera une offre de services à la municipalité de Saint-Malo pour le prolongement des égouts municipaux du secteur résidentiel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

7.4 Borne fontaine

ATTENDU QUE le point d'eau du secteur résidentiel a des problèmes d'alimentation;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Malo va entreprendre la construction de la rue du secteur résidentiel;

ATTENDU QUE lorsque les travaux pour la rue du secteur résidentiel seront commencés, une borne fontaine pourrait être installée à la place de la borne sèche;

Résolution 2015-07-143

Il est proposé par le conseiller Vincent Tremblay,
appuyé par le conseiller Benoit Roy,

D'installer une borne fontaine au secteur résidentiel afin de régler le problème d'alimentation de la borne sèche.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

8. **CONTRAT MTQ**

ATTENDU QU' un *Devis spécial – Clauses administratives et techniques* avec les plans et devis d'ingénierie- module d'exploitation au numéro de projet 154067009, le numéro de dossier 9007-15-4520, a été reçu du ministère des Transports (MTQ). L'objet de ce devis sont les travaux suivants : déneigement, déglacage, fourniture de matériaux et sites d'entreposage, pour l'entretien de la route 253, dans les municipalités d'East Hereford, Saint-Venant-de-Paquette et Saint-Malo, MRC de Coaticook;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Malo a pris connaissance du *Devis spécial – Clauses administratives et techniques* avec les plans et devis d'ingénierie- module d'exploitation au numéro de projet 154067009, le numéro de dossier 9007-15-4520 du ministère des Transports (MTQ);

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Malo accepte les clauses administratives et techniques du devis spécial remis par le ministère des Transports;

Résolution 2015-07-144

Il est proposé par le conseiller Robert Fontaine,
appuyé par le conseiller Benoit Roy,

QUE la municipalité de Saint-Malo s'engage à l'égard du MTQ à réaliser toutes les tâches et tous les travaux énoncés au *Devis spécial – Clauses administratives et techniques* avec les plans et devis d'ingénierie-module d'exploitation au numéro de projet 154067009 et numéro de dossier 9007-15-4520 ainsi que ceux qui pourraient être requis suivant l'esprit du devis pour un montant de 207 067,06 \$.

QUE la signataire pour et au nom de la Municipalité sera la directrice générale et secrétaire-trésorière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

9. SUBVENTION :

9.1 Association des eaux et des berges du lac Lindsay

ATTENDU QUE l'Association sportive du lac Lindsay reçoit à chaque année une subvention de la municipalité de Saint-Malo pour l'ensemencement du lac;

ATTENDU QUE l'Association sportive du lac Lindsay a avisé l'Association des eaux et des berges du Lac Lindsay qu'elle renonçait à la subvention de la Municipalité pendant deux ans (2014 – 2015);

ATTENDU QUE cette subvention sera utilisée pour le projet d'*Aménagement d'une digue* et la *Restauration du littoral à l'embouchure de deux tributaires* au lac Lindsay;

Résolution 2015-07-146

Il est proposé par le conseiller Robert Fontaine,
appuyé par le conseiller Marc Fontaine,

QUE la municipalité de Saint-Malo remettra le dernier montant d'argent de la subvention de 1 000 \$ à l'Association des eaux et des berges du Lac Lindsay pour le projet d'*Aménagement d'une digue* et la *Restauration du littoral à l'embouchure de deux tributaires* au lac Lindsay.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

9.2 Association sportive du lac Lindsay

ATTENDU QUE la subvention du *Programme de soutien pour l'ensemencement des Lacs et des cours d'eau* a été refusée à l'Association sportive du lac Lindsay par le gouvernement du Québec;

ATTENDU QUE l'Association sportive du lac Lindsay demande une aide pour l'ensemencement de truites dans le lac Lindsay de la saison 2015;

Résolution 2015-07-146

Il est proposé par le conseiller Robert Fontaine,
appuyé par le conseiller Marc Fontaine,

DE remettre 1 000 \$ à l'Association sportive du lac Lindsay pour le programme d'ensemencement de truites du lac Lindsay de la saison 2015.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

9.3 Loisirs de Saint-Malo

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Malo aide le comité des Loisirs à payer les frais de chauffage;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Malo fournit 6 000 \$ au Comité des Loisirs pour l'aider à payer les frais de chauffage;

ATTENDU QUE les frais d'électricité ont augmenté régulièrement;

ATTENDU QUE un courriel a été reçu du Comité des Loisirs qui présente une demande d'augmentation de la contribution de la Municipalité pour les frais de chauffage;

Résolution 2015-07-147

Il est proposé par le conseiller Vincent Tremblay,
appuyé par le conseiller Benoit Roy,

QUE la municipalité de Saint-Malo augmentera l'aide au Comité des loisirs à 8 000 \$ pour les frais de chauffage à la salle des Loisirs à partir de 2016.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

10. COUR MUNICIPALE COMMUNE

CONSIDÉRANT QU' à la signature de l'entente sur l'établissement d'une cour municipale commune le 16 septembre 1999, les anciennes municipalités de Compton et de Compton Station étaient deux municipalités distinctes;

CONSIDÉRANT QUE le tarif de base imputé à chaque municipalité étant de 500 \$, Compton devait assumer une tarification de base de 1 000\$ pour les deux anciennes municipalités;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Compton est issue du regroupement des deux anciennes municipalités depuis décembre 1999, et que la tarification de base pour chaque municipalité partie à l'entente est de 500 \$ sauf pour Compton, ce qui n'est plus justifié;

CONSIDÉRANT QUE la quote-part attribuable à la Cour municipale comporte également une tarification basée sur les populations respectives de chaque municipalité partie à l'entente;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Compton souhaite la révision des conditions financières applicables en ce qui a trait à sa tarification de base pour les coûts d'exploitation de la Cour;

CONSIDÉRANT QUE sa demande de révision doit être appuyée par la majorité des municipalités parties à l'entente tel que stipulé à l'article 4.1 de ladite entente;

Résolution 2015-07-148

Il est proposé par le conseiller René Morier,
appuyé par le conseiller Robert Fontaine,

IL EST RÉSOLU d'appuyer la demande de la municipalité de Compton à savoir :

QUE l'article 2.2.1, i) de l'entente portant sur l'établissement d'une cour municipale commune soit modifié afin **d'exclure** la mention que Compton doit assumer les contributions des anciennes municipalités de Compton et de Compton Station;

QUE la tarification de base pour Compton soit corrigée pour qu'elle devienne la même que celle des autres municipalités parties à l'entente, soit un montant de 500 \$ et ce, à compter de 2016;

QUE la présente résolution soit transmise au service du Greffe de la Ville de Coaticook.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

11. **ENTRETIEN PAYSAGER :**

11.1 **École**

ATTENDU QUE la Commission scolaire des Hauts-Cantons n'a pas prévu de budget pour l'entretien des plates-bandes de l'école Notre-Dame-de-Toutes-Aides;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Malo recevra les classificateurs des Fleurons du Québec en juillet 2015;

ATTENDU QUE l'apparence des aménagements des institutions compte dans la classification de la Municipalité;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu deux soumissions pour faire le désherbage des plates-bandes de l'école en prévision de la visite des classificateurs des Fleurons du Québec;

ATTENDU QUE la soumission la plus basse est celle de madame Christiane Maurais, au montant de 100 \$;

Résolution 2015-07-149

Il est proposé par le conseiller Marc Fontaine,
appuyé par le conseiller René Morier,

QUE la municipalité de Saint-Malo accepte de défrayer le coût du désherbage des plates-bandes de l'école une seule fois avant la visite des classificateurs des Fleurons du Québec.

QUE la Municipalité retienne la soumission de madame Christiane Maurais au montant de 100 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

11.2 **Bell Canada**

ATTENDU QUE l'entretien de la pelouse a été fait une fois seulement cet été au terrain de Bell Canada;

ATTENDU QUE la pelouse était très longue ce qui a occasionné un amas d'herbe;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Malo recevra les classificateurs des Fleurons du Québec en juillet 2015;

ATTENDU QUE l'apparence des aménagements des institutions compte dans la classification de la Municipalité;

Résolution 2015-07-150

Il est proposé par le conseiller René Morier,
appuyé par le conseiller Vincent Tremblay,

QUE la municipalité de Saint-Malo accepte d'entretenir la pelouse de la propriété de Bell Canada une fois avant la visite des classificateurs des Fleurons du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

12. LIGNES DE RUES

ATTENDU QUE des soumissions ont été demandées à deux compagnies pour tracer les nouvelles lignes sur le chemin Auckland et la rue Principale;

ATTENDU QUE Gestion Pro-ligne a demandé 6 333,00 \$ taxes non incluses et Lignco/Sigma Inc. 6 354,20 \$ taxes non incluses;

Résolution 2015-07-151

Il est proposé par le conseiller Vincent Tremblay,
appuyé par le conseiller René Morier,

QUE la municipalité de Saint-Malo accepte la soumission 1653 du 9 juillet 2015 de Gestion Pro-ligne au montant de 6 333,00 \$ taxes non incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

13. POMPIERS

ATTENDU QUE les congés fériés et les vacances des pompiers volontaires n'ont pas été payés;

ATTENDU QUE la loi prévoit un retour de 12 mois en arrière pour des congés non payés;

Résolution 2015-07-152

Il est proposé par le conseiller Vincent Tremblay,
appuyé par le conseiller Marc Fontaine,

DE payer les congés fériés ainsi que les vacances aux pompiers volontaires en remontant trois années en arrière (2012 – 2013 – 2014).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

14. RÈGLEMENT SUR LE PRÉLÈVEMENT DES EAUX ET LEUR PROTECTION

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

15. SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUE INCENDIE

ATTENDU QU' en vertu de l'article 8 de la *Loi sur la Sécurité incendie*, les municipalités régionales de comté doivent en liaison avec les municipalités locales qui en font partie, établir un schéma de couverture de risques pour l'ensemble de leur territoire;

ATTENDU QUE le Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de Coaticook a reçu l'attestation du ministre de la Sécurité publique le 7 février 2007;

ATTENDU QU' en vertu de l'article 29 de la Loi, le schéma de couverture de risques en incendie doit être révisé au cours de la 6^e année;

ATTENDU QUE les activités et mesures en matière de sécurité incendie doivent rencontrer les objectifs du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie;

ATTENDU QUE l'exercice demande de concilier la réalité locale et les objectifs énoncés;

ATTENDU QU' en vertu de l'article 16 de la *Loi sur la sécurité incendie* «Chaque municipalité concernée et, s'il y a lieu, l'autorité régionale, déterminent, ensuite, les actions spécifiques qu'elles doivent prendre et leurs conditions de mise en œuvre en précisant, notamment, le ressort de l'autorité ou de la régie intermunicipale qui en sera chargée, les ressources affectées aux mesures qui y sont prévues, les ententes intermunicipales nécessaires, les actions qui sont immédiatement applicables et, pour les autres actions, les étapes de réalisation et leur échéancier. Ces actions spécifiques peuvent consister, entre autres, en l'adoption de mesures réglementaires, l'établissement de mesures d'inspection, de procédures d'alerte, de mobilisation et de déploiement des ressources ou la programmation d'activités de formation des effectifs.

Ces actions et leurs conditions de mise en œuvre sont traduites dans un plan adopté par chaque autorité qui en sera responsable ou, dans le cas d'une régie intermunicipale, dans un plan conjoint adopté par les municipalités concernées.»;

ATTENDU QUE la municipalité a transmis les données de recensement et le plan de mise en œuvre à la MRC;

ATTENDU QUE la municipalité assume la responsabilité, quant à l'exactitude des données transmises et les choix exercés pour l'établissement du plan de mise en œuvre;

ATTENDU QUE le plan de mise en œuvre de la municipalité de Saint-Malo a été intégré dans le projet de schéma révisé de la MRC;

ATTENDU QUE le projet de schéma révisé a été transmis aux municipalités pour adoption au plus tard au conseil municipal d'août 2015;

En conséquence :

Résolution 2015-07-153

Il est proposé par le conseiller Vincent Tremblay,
appuyé par le conseiller Robert Fontaine,

QUE ledit projet a été soumis pour consultation publique le 29 juin 2015 avant l'adoption par le conseil de la MRC de Coaticook.

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Malo adopte le projet de schéma révisé de couverture de risques en sécurité incendie ainsi que son plan de mise en œuvre et de déploiement des ressources attitrées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

16. PAIEMENT DES COMPTES

16.1 Comptes payés

ATTENDU QUE le Conseil de la municipalité de Saint-Malo prend en compte la liste qui lui a été présentée pour le paiement des comptes, d'un montant total de 329 768,48 \$ payés depuis le 9 juin 2015;

Résolution 2015-07-154

Il est proposé par le conseiller Vincent Tremblay,
appuyé par le conseiller Benoit Roy,

D'accepter la liste présentée au conseil pour le paiement des comptes, d'un montant total de 329 768,48 \$ payés depuis le 9 juin 2015.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

16.2 Comptes à payer

16.2.1 Kilométrage

ATTENDU QUE le maire doit parfois faire des déplacements dans l'exercice de ses fonctions;

ATTENDU QUE du kilométrage est relié à ces déplacements;

Résolution 2015-07-155

Il est proposé par la conseillère Christine Riendeau,
appuyé par le conseiller Marc Fontaine,

DE payer les frais de déplacements de monsieur le Maire Jacques Madore pour le mois de juin et juillet 2015 au montant de 78,26 \$.

QUE la rémunération sera établie selon le règlement 378-2012, Article 6.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

16.2.2 Politique familiale d'accès à la propriété

COMPTE TENU QUE la politique d'accès à la propriété de la politique familiale a été adoptée par la municipalité de Saint-Malo pour un crédit de taxes foncières concernant les trois premières années après l'achat d'une maison;

COMPTE TENU QU' une demande a été faite pour un crédit de taxes foncières d'une maison existante par madame Maude Petiot et monsieur Jason-Thomas Boisvert au 300, chemin De Malvina à Saint-Malo;

COMPTE TENU QUE les critères exigés par la politique d'accès à la propriété de la politique familiale sont rencontrés;

COMPTE TENU QUE la maison a été achetée le 9 juin 2015;

COMPTE TENU QUE lors de l'achat de la maison, le couple avait une fille née le 2 mai 2014;

Résolution 2015-07-156

Il est proposé par la conseillère Christine Riendeau,
appuyé par le conseiller Vincent Tremblay,

QU'un congé de taxes foncières de 500,00 \$ par année sur trois ans (2015 – 2016 - 2017) sera accordé dans le cadre de la politique d'accès à la propriété des maisons existantes de la politique familiale à madame Maude Petiot et monsieur Jason-Thomas Boisvert au 300, chemin De Malvina à Saint-Malo.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

16.2.3 Comité touristique

ATTENDU QUE Tourisme Saint-Malo a demandé au Conseil municipal de payer les dépliantes pour la fête des Récoltes;

ATTENDU QUE madame Marianne Blouin, présidente a remis la facture d'Impressions GB pour un remboursement à Tourisme Saint-Malo;

Résolution 2015-07-157

Il est proposé par la conseillère Christine Riendeau,
appuyé par le conseiller Marc Fontaine,

DE rembourser au comité Tourisme de Saint-Malo la facture numéro 43157 du 19 juin 2015 envoyée par Impressions GB au montant de 320,00 \$ taxes non incluses, pour les dépliantes de la fête des Récoltes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

17. BORDEREAU DE CORRESPONDANCE

Des dossiers ont été envoyés avec les documents de la séance. Madame Édith Rouleau, directrice générale et secrétaire-trésorière, a lu la correspondance reçue après l'envoi des documents. Un dossier a été retenu.

17.1 Expo Vallée de la Coaticook

ATTENDU QUE l'Expo Vallée de la Coaticook a fait parvenir une invitation pour le souper d'ouverture qui se tiendra à la salle du C. R. I. F. A. le jeudi 6 août 2015 à 18 h 30;

ATTENDU QUE la réservation individuelle est au coût de 50 \$ par billet ou de 350 \$ pour une table de huit personnes;

Résolution 2015-07-158

Il est proposé par le conseiller Marc Fontaine,
appuyé par le conseiller Vincent Tremblay,

DE réserver une table de huit personnes au coût de 350 \$ pour le souper d'ouverture de l'Exposition Vallée de la Coaticook.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

18. RAPPORTS :

18.1 Maire

Monsieur le Maire Jacques Madore parle au Conseil municipal de :

- Envoyer une circulaire pour renseigner les citoyens sur les projets en cours à la municipalité de Saint-Malo :

ATTENDU QUE beaucoup de projets sont réalisés pendant l'été;

ATTENDU QUE les citoyens doivent être mis au courant des aménagements faits et à faire dans la municipalité de Saint-Malo ainsi que des subventions reçues pour les réaliser;

Résolution 2015-07-159

Il est proposé par le conseiller Marc Fontaine,
appuyé par le conseiller Vincent Tremblay,

QU'une circulaire sera postée aux citoyens pour les informer des aménagements faits et à faire afin qu'ils puissent ainsi en profiter.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

18.2 Conseillers

Le conseiller Benoit Roy informe le Conseil municipal sur :

- Le travailleur de rue.

La conseillère Christine Riendeau renseigne le Conseil municipal sur :

- La fête des citoyens.

18.3 Directrice générale

18.3.1 Ponceaux usagés

ATTENDU QUE le Conseil municipal a accepté de donner les ponceaux à la Fabrique Notre-Dame-de-l'Unité, secteur Saint-Malo pour qu'ils soient vendus à la Criée des Âmes de la Fête des Récoltes;

ATTENDU QUE les ponceaux usagés et endommagés à donner sont détaillés ci-dessous :

En béton

4 ponceaux	24" x 8 pieds
18 ponceaux	24" x 4 pieds
4 ponceaux	18" x 8 pieds
19 ponceaux	18" x 4 pieds

En plastique

2 ponceaux	36" x 20 pieds
1 ponceaux	18" x 20 pieds
3 bouts de ponceaux	18" x 10 pieds

Résolution 2015-07-160

Il est proposé par le conseiller Vincent Tremblay,
appuyé par le conseiller Marc Fontaine,

QUE les ponceaux usagés et endommagés sont donnés à la Fabrique Notre-Dame-de-l'Unité, secteur Saint-Malo pour être vendus à la Fête des Récoltes le 13 septembre prochain.

QUE la Municipalité ne fera pas le chargement ni la livraison des ponceaux aux citoyen-ne-s qui les achèteront.

QUE les personnes qui auront acheté les ponceaux contacteront l'hôtel de ville de la Municipalité pour en prendre possession.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

18.3.2 Vieux pneus

ATTENDU QUE des citoyens sont venus déposés des pneus de grandes dimensions (tracteur, etc.);

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Malo devra payée pour se défaire de ces pneus;

ATTENDU QUE des prix ont été demandés à Pneu Robert Bernard qui ramasse ces pneus et qui sont ci-dessous énumérés;

7	18r38	53,68 \$
8	14r28	23,34 \$
14	16r34	38,95 \$
7	13r24	18,85 \$

Résolution 2015-07-161

Il est proposé par le conseiller Vincent Tremblay,
appuyé par le conseiller Marc Fontaine,

QUE la municipalité de Saint-Malo paiera pour se défaire des pneus qui ne sont pas ramassés par l'entreprise attitrée sans frais.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

18.3.3 Fête des citoyens

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Malo a tenu la Fête des citoyens le 14 juin 2015;

ATTENDU QU' à la Fête des citoyens, des prix de présence ont été remis aux participants;

ATTENDU QU' un livre du 150^e anniversaire de Saint-Malo ainsi qu'un chèque-cadeau de l'Épicerie des Monts ont été tirés pendant la Fête;

Résolution 2015-07-162

Il est proposé par le conseiller Marc Fontaine,
appuyé par le conseiller Vincent Tremblay,

QUE la municipalité de Saint-Malo a fourni gratuitement un livre du 150^e anniversaire de Saint-Malo au coût de 40 \$.

QUE la municipalité de Saint-Malo paie deux chèques-cadeaux de 10 \$ chacun à l'Épicerie des Monts pour un montant total de 20 \$ taxes non incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

19. VARIA

Aucun item n'est ajouté à cet article de l'ordre du jour.

20. ÉVALUATION DE LA RENCONTRE

Tous les membres se disent satisfaits de la rencontre.

21. LEVÉE DE LA SÉANCE

N'ayant plus de sujets à discuter, le maire déclare la levée de la séance.
Il est 21 h 15.

Jacques Madore, maire

Édith Rouleau, directrice générale et secrétaire-trésorière